



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2025-041

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Sommaire

/ Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2025-04-15-00013 - Arrêté délégation signature DI - COLUSSI
Damien - CPOP (2 pages)

Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-04-18-00002 - Arrêté n°2025-39 du 18 avril 2025 portant
dérogation à l'arrêté 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage, à l'occasion de travaux SNCF Réseau de
renouvellement d'appareils de voie et de voies ballast, sur les communes de
Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise, du 9 juin au 1er août 2025 (5 pages)

Page 7

95-2025-04-16-00007 - Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la société MAISON FUNERAIRE M. ATTIA pour son
établissement secondaire CHAMBRE FUNERAIRE L'OCEANIE sis Chemin
du Frou, Porte A à 95200 SARCELLES (2 pages)

Page 12

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-04-22-00001 - Ordre du jour de la réunion CDAC95 du mardi 20
mai 2025 à 14h30 : projet d'extension de 768,30 m² d'un magasin
LIDL, par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente
totale de 674,64 m² à 1 442,94 m². Le projet se situe 60 mail Georges
Brassens à Vauréal (95490). (1 page)

Page 14

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-04-10-00003 - Arrêté ARS2025-008 fixant l'organisation du
service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du
95 pour le 3ème trim 25 (26 pages)

Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-04-15-00004 - récépissé modificatif numéro D.2025-138 du
15 avril 2025 délivré à madame Thiamiyou Djamiath, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 937582989 à le
Plessis Bouchard (2 pages)

Page 41

95-2025-04-07-00016 - récépissé numéro D.2025-135 délivré
à madame Dogbe Vanessa, organisme de services à la personne,
enregistré sous le numéro 942758202 à Goussainville (2 pages)

Page 43

95-2025-04-15-00002 - récépissé numéro D.133 du 15 avril 2025
délivré à madame Djomeni Carole, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 941714156 à Argenteuil (2 pages)

Page 45

95-2025-04-07-00015 - récépissé numéro D.2025-132 du 7 avril 2025 délivré à madame Chabiron Catherine, organisme de service à la personne, enregistré sous le numéro 978723501 à Saint-Ouen l'Aumône (2 pages)	Page 47
95-2025-04-15-00003 - récépissé numéro D.2025-134 du 15 avril 2025 délivré à madame Guillon Aline Yvette Thérèse, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 925278624 à Pontoise (2 pages)	Page 49
95-2025-04-07-00018 - récépissé numéro D.2025-137 du 07 avril 2025 délivré à madame Chekkal Fahima, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 9427768433 à Saint-Ouen L'aumône (2 pages)	Page 51
95-2025-04-15-00006 - récépissé numéro D.2025-140 du 15 avril 2025 délivré à monsieur Cohen Camien Sébastien, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942220039 à Presles (2 pages)	Page 53
95-2025-04-15-00007 - récépissé numéro D.2025-141 délivré à madame Acheraïou Tania, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942996042 à Montlignon (2 pages)	Page 55
95-2025-04-15-00008 - récépissé numéro D.2025-142 du 15 avril 2025 délivré à monsieur Miller Adrien, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941516767 à Cergy (2 pages)	Page 57
95-2025-04-15-00010 - récépissé numéro D.2025-144 du 15 avril 2025 délivré à madame Silva Delgado Aline, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941861593 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 59
95-2025-04-15-00011 - récépissé numéro D.2025-145 du 15 avril 2025 délivré à madame Akinotcho Dovi Mondoukpe Modesta, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932574841 à le Thillay (2 pages)	Page 61
95-2025-04-15-00012 - récépissé numéro D.2025-147 du 15 avril 2025 délivré à madame Adda Chaouia Souad, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941312258 à Sarcelles (2 pages)	Page 63
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable	
95-2025-04-22-00003 - Arrêté n°2025-18311 Portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de la zone d'activités des Primevères (ZAE des Primevères) sur la commune de Pierrelaye (5 pages)	Page 65

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2025-04-22-00002 - Arrêté préfectoral DRIEAT-IDF n°

2025-0166?? Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, manipuler et relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée à M. Quentin ROUY du bureau d'études ALCATHOE, mandaté par ECOSPHERE, dans le cadre du projet de restauration du Pavillon des Peupliers à AINCOURT porté par le groupe immobilier FRANÇOIS PREMIER (4 pages)

Page 70

Etablissements publics de santé /

95-2025-04-23-00002 - Décision n° 2025-45 portant délégation de signature du directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Pays-de-France-Carnelle, directeur de l'hôpital NOVO. (Annule et remplace la décision n° 2025-07) (3 pages)

Page 74

Etablissements publics de santé / Groupement hospitalier de territoire - Nord-Ouest Val-d'Oise

95-2025-04-23-00001 - Décision n° 2025-42 du 23 avril 2025 portant délégation de signature du directeur de l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO). (Annule et remplace la décision n° 2025-22) (13 pages)

Page 77

Préfecture de police de Paris /

95-2025-04-24-00001 - Arrêté n° 2025-00489?? Portant approbation de la disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte Antivectorielle ??« Aedes Albopictus » de la zone de défense et de sécurité de Paris?? (2 pages)

Page 90



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article D. 211-19 qui précise « Le directeur interrégional des services pénitentiaires est compétent pour décider de l'affectation, dans les centres de détention ou quartiers centre de détention, les centres de semi-liberté ou quartiers de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie, les maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt, les établissements spécialisés pour mineurs et les quartiers des mineurs des établissements pénitentiaires des personnes condamnées autres que celles mentionnées à l'article D. 211-18. ».

Vu le Code Pénitentiaire en son article D. 211-20 qui précise : « Le directeur interrégional des services pénitentiaires peut également déléguer sa compétence aux directeurs des établissements pénitentiaires comprenant un quartier maison d'arrêt et une structure d'accompagnement vers la sortie, pour l'affectation des personnes condamnées qui y sont détenues et auxquelles il reste à exécuter, au moment où leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive, une détention dont la durée totale n'excède pas deux ans ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

DECIDE

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation de compétence est donnée à Monsieur COLUSSI Damien, directeur du centre pénitentiaire d'Osny Pontoise aux fins de procéder à l'affectation de personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt et quartier centre de détention vers la structure d'accompagnement vers la sortie dans les conditions suivantes :

- sont concernées les personnes détenues condamnées auxquelles il reste à exécuter, au moment où leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive, une détention dont la durée totale n'excède pas deux ans ;
- la décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité de la personne détenue
- un maximum de 180 places de la structure d'accompagnement vers la sortie est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont limités à 50 ;
- une copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés doit être transmise à la direction interrégionale ainsi que la liste des personnes détenues transférées du quartier maison d'arrêt ou centre de détention vers la structure d'accompagnement vers la sortie et ce à chaque transfèrement effectué.

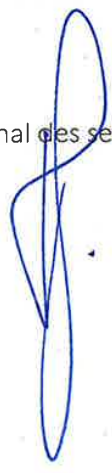
DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à FRESNÈS, le 15 avril 2025

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNÈS Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2025-39

portant dérogation à l'arrêté 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
à l'occasion de travaux SNCF Réseau
de renouvellement d'appareils de voie et de voies ballast,
sur les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise,
du 9 juin au 1^{er} août 2025

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles R1336-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L571-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret présidentiel du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

VU la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage présentée par SNCF Réseau en vue de réaliser, du 9 juin au 1^{er} août 2025, des travaux de renouvellement d'appareils de voie et de renouvellement de voies ballast ;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien et de modernisation que SNCF Réseau doit réaliser sur les infrastructures dont elle a la charge pour en assurer le bon fonctionnement et la sécurité de leurs utilisateurs ;

CONSIDÉRANT, dans l'intérêt général, la nécessité de réaliser ces travaux en perturbant le moins possible le trafic ferroviaire et donc de les réaliser en dehors des horaires et jours prévus à l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2009-297 ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

CONSIDÉRANT que dans ce cadre SNCF Réseau doit réaliser des travaux de renouvellement d'appareils de voie et de renouvellement de voies ballast du PN 28 au PN 29 sur les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par SNCF Réseau pour que ces travaux aient un impact le plus réduit possible sur la tranquillité des riverains ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : SNCF Réseau est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement d'appareils de voie et de renouvellement de voie ballast du PN 28 au PN 29 sur les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise (zone figurant sur les plans en annexe du présent), du 9 juin au 1^{er} août 2025, en dehors des horaires et jours prévus à l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2009-297 :

- du 9 juin au 28 juin, du lundi au samedi, de 22h00 à 06h00 ;
- en continu pendant 2 week-ends :
 - du vendredi 27 juin à 23h30 au lundi 30 juin à 04h30 ;
 - du vendredi 4 juillet à 23h30 au lundi 7 juillet à 04h30 ;
- du 28 juin au 12 juillet, du samedi au samedi, de 22h00 à 06h00 ;
- du 7 juillet au 1^{er} août, du lundi au samedi, de 22h00 à 06h00 ;

ARTICLE 2 : SNCF Réseau s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires permettant de réduire la gêne occasionnée aux riverains pendant toute la durée des travaux,
- à informer les riverains demeurant dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de travaux de la réalisation de ces travaux,
- à mettre à disposition des riverains une adresse mail de contact : communication.vigirail.boa@sncf.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise, Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Pontoise.

Fait à Cergy, le **18 AVR. 2025**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

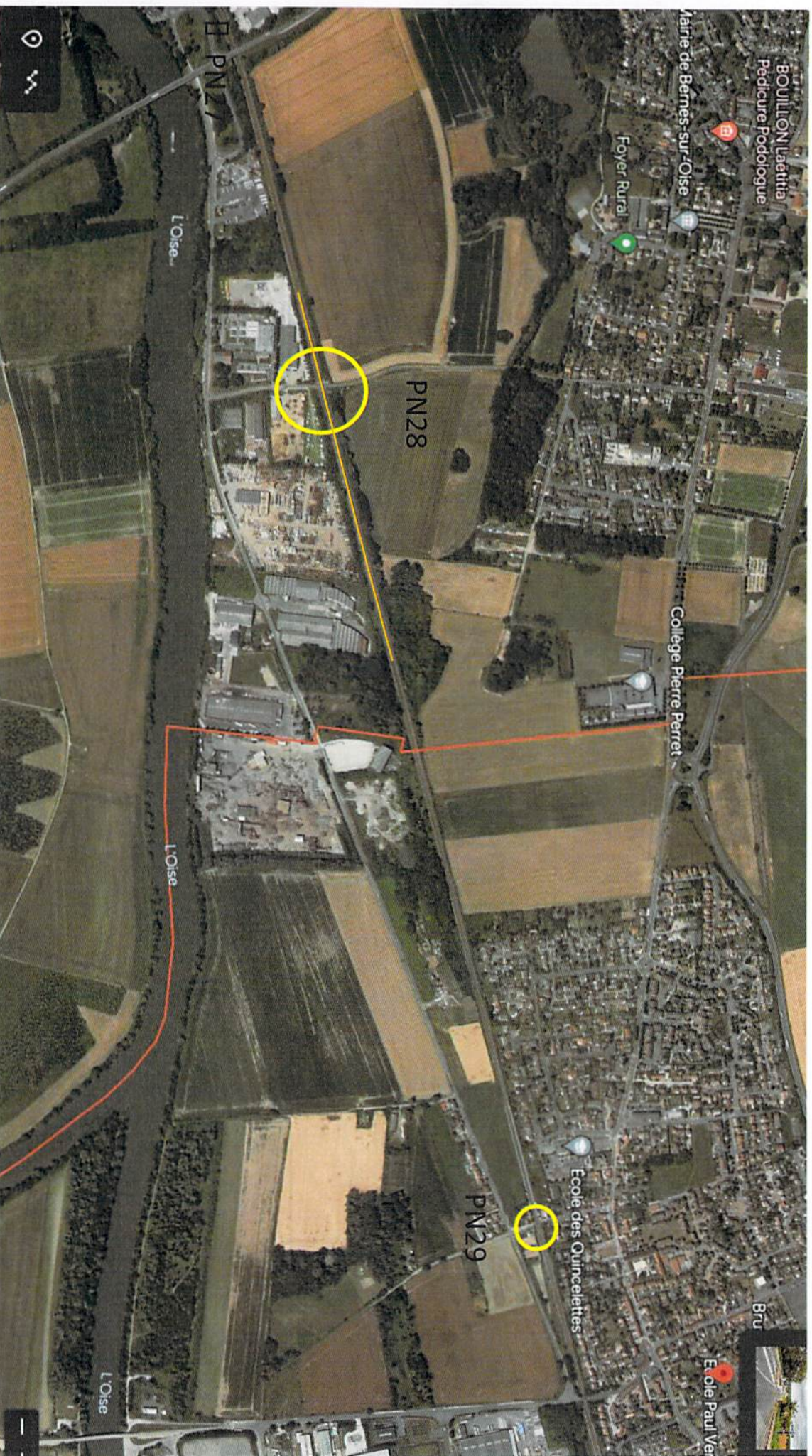

Hélène GIRARDOT

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

PN – Bruyères sur Oise et Bernes sur Oise

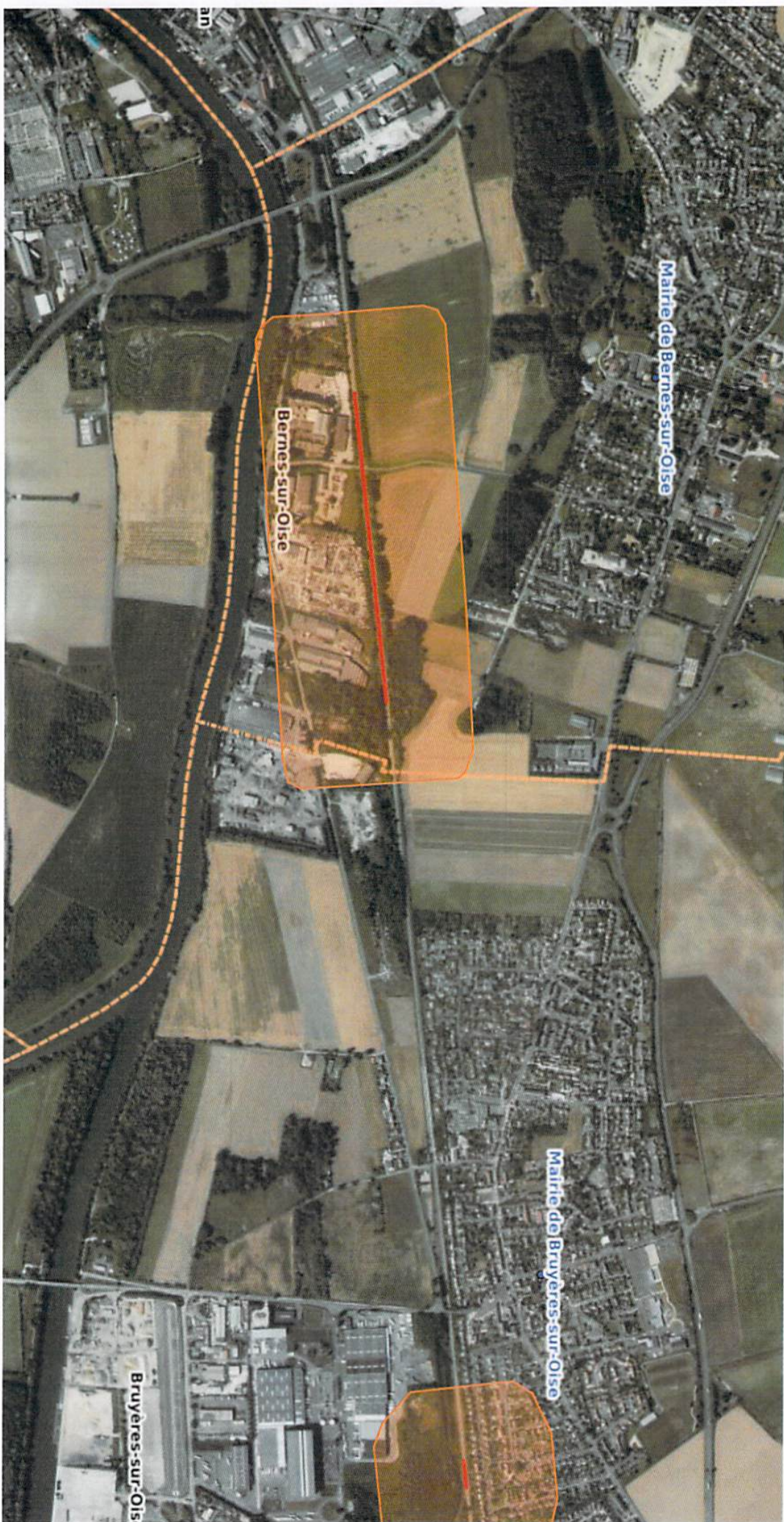


terme SNCF Réseau

Plan de localisation des travaux



Plan de localisation des travaux avec un périmètre de 200m depuis la zone de travaux



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société MAISON FUNERAIRE M. ATTIA
pour son établissement secondaire CHAMBRE FUNERAIRE L'OCEANIE
Sis Chemin du Frou, Porte A à 95200 SARCELLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Maxime ATTIA, gérant de la SARL « MAISON FUNERAIRE ATTIA », qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, la chambre funéraire « L'OCEANIE » sis Chemin du Frou, Porte A à 95200 SARCELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 portant habilitation n° 19.95.193 de la chambre funéraire « L'OCEANIE » ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 19 février 2025 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La chambre funéraire « L'OCEANIE », susvisée, exploité par Monsieur Maxime ATTIA, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Le numéro d'habilitation est 25-95-0073.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 8 avril 2025, soit jusqu'au 8 avril 2030. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 16 avril 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice


JULIE HARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 22 avril 2025

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU MARDI 20 MAI 2025 À 14H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 84	14H30	VAUREAL (95490)	Projet d'extension de 768,30 m ² d'un magasin LIDL, par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 674,64 m ² à 1 442,94 m ² . Le projet se situe 60 mail Georges Brassens à Vauréal.
----------------------	--------------	----------------------------	---

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2025- 00 ?

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres
du Val d'Oise pour le 3^{ème} trimestre 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS n° 005-2025 en date du 20 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2023-10 du 20 avril 2023 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2024-01 du 15 février 2024 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Immeuble Equinoxe
18 avenue des Béguines
CS40202
95895 Cergy Cedex
Tél : 01 34 41 14 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 30 janvier 2025 ;

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.

Article 2 : Pour le 3^{ème} trimestre 2025 s'étendant du mardi 1^{er} juillet au mardi 30 septembre, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 AVR. 2025**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La déléguée départementale du
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
01/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
01/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
01/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
02/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
02/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
02/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
03/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
03/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
03/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
03/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
04/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
04/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
04/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
04/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
05/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
05/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
05/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
05/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
05/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
05/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
05/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
05/07/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
05/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
05/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
05/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
05/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
05/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
05/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
06/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
06/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
06/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
06/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
06/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
06/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
06/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
06/07/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
06/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
06/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
06/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
06/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
06/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
06/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
07/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
07/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
07/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
07/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
07/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
07/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
07/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
07/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
07/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
07/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
07/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
07/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
07/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
07/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
08/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
08/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
08/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
08/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
08/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
08/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
08/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
08/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
08/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
08/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
08/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
08/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
08/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
08/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
09/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
09/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
09/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
09/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
10/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
10/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
10/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
10/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
11/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
11/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
11/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
11/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
12/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
12/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
12/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/07/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
12/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
12/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
12/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
13/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
13/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
13/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
13/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
13/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.06.183	GM-289-JR	1
13/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95.91.102	GF-170-YF	1
13/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
13/07/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
13/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
13/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
13/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95.86.42	GV-956-MR	1
13/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
13/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95.96.132		1
13/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95.02.162		1
14/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
14/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
14/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
14/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95.06.183		1
14/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
14/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95.91.102	GF-170-YF	1
14/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
14/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95.08.193		1
14/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
14/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
14/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95.86.42	GV-956-MR	1
14/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
14/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
14/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95.02.162		1
15/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
15/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
15/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
15/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95.06.183		1
15/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
15/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95.91.102	GF-170-YF	1
15/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
15/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95.08.193		1
15/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
15/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
15/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95.86.42	GV-956-MR	1
15/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
15/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
15/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95.02.162		1
16/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
16/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
16/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
16/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95.96.132		1
16/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
16/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95.91.102	GF-170-YF	1
16/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
16/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95.08.193		1
16/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
16/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
16/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95.86.42	GV-956-MR	1
16/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
16/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
16/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95.02.162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
17/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
17/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
17/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
18/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
18/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
18/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
19/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
19/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/07/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
19/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
19/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
19/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
20/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
20/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/07/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
20/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
20/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
20/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
21/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
21/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
21/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
21/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
21/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
21/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
21/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
21/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
21/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
21/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
21/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
21/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
21/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
21/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
22/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
22/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
22/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
22/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
22/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
22/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
22/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
22/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
22/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
22/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
22/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
22/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
22/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
22/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
23/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
23/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
23/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
23/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
23/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
23/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
23/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
23/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
23/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
23/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
23/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
23/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
23/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
23/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
24/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
24/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
24/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
24/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
24/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
24/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
24/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
24/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
24/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
24/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
24/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
24/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
24/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
24/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
25/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
25/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
25/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
25/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
26/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
26/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
26/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/07/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
26/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
26/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
26/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
27/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
27/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/07/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
27/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
27/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
27/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
28/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
28/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
28/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
29/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
29/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
29/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
29/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
29/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
29/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
29/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
29/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
29/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
29/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
29/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
29/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
29/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
29/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
30/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
30/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
30/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
30/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
30/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
30/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
30/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
30/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
30/07/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
30/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
30/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
30/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
30/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
30/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
31/07/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
31/07/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
31/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
31/07/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
31/07/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
31/07/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
31/07/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
31/07/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
31/07/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
31/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
31/07/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
31/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
31/07/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
31/07/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
01/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
01/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
01/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
02/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
02/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/08/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
02/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
02/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
02/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
03/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
03/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
03/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/08/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
03/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
03/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
03/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
04/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
04/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
04/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
04/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
05/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
05/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
05/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
05/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
05/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
05/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
05/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
05/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
05/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
05/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
05/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
05/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
05/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
05/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
06/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
06/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
06/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
06/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
06/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
06/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
06/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
06/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
06/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
06/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
06/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
06/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
06/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
06/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
07/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
07/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
07/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
07/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
07/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
07/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
07/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
07/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
07/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
07/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
07/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
07/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
07/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
07/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
08/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
08/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
08/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
08/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
08/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
08/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
08/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
08/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
08/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
08/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
08/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
08/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
08/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
08/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
09/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
09/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
09/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/08/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
09/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
09/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
09/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
10/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
10/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
10/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/08/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
10/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
10/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
10/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
11/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
11/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
11/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
11/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
12/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
12/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
12/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
12/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
12/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
12/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
13/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
13/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
13/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
13/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
13/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
13/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
13/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
13/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
13/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
13/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
13/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
13/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
13/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
13/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
14/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
14/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
14/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
14/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
14/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
14/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
14/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
14/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
14/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
14/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
14/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
14/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
14/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
14/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
15/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
15/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
15/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
15/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
15/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
15/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
15/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
15/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
15/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
15/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
15/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
15/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
15/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
15/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
16/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
16/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
16/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
16/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
16/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
16/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
16/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
16/08/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
16/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
16/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
16/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
16/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
16/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
16/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
17/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
17/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/08/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
17/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
17/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
17/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
18/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
18/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
18/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
19/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
19/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
19/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
19/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
19/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
20/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
20/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
20/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
20/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
20/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
21/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
21/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
21/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
21/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
21/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
21/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
21/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
21/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
21/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
21/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
21/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
21/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
21/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
21/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
22/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
22/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
22/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
22/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
22/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
22/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
22/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
22/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
22/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
22/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
22/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
22/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
22/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
22/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
23/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
23/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
23/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
23/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
23/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
23/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
23/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
23/08/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
23/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
23/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
23/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
23/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
23/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
23/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
24/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
24/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
24/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
24/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
24/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
24/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
24/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
24/08/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
24/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
24/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
24/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
24/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
24/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
24/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
25/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
25/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
25/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
25/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
26/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
26/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
26/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
26/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
26/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
26/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
27/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
27/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
27/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
27/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
27/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
28/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
28/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
28/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
29/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
29/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
29/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
29/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
29/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
29/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
29/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
29/08/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
29/08/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
29/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
29/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
29/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
29/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
29/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
30/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
30/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
30/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
30/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
30/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
30/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
30/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
30/08/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
30/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
30/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
30/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
30/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
30/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
30/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
31/08/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
31/08/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
31/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
31/08/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
31/08/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
31/08/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
31/08/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
31/08/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
31/08/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
31/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
31/08/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
31/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
31/08/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
31/08/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
01/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
01/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
01/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
02/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
02/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
02/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
03/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
03/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
03/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
03/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
04/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
04/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
04/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
04/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
05/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
05/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
05/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
05/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
05/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
05/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
05/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
05/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
05/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
05/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
05/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
05/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
05/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
05/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
06/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
06/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
06/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
06/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
06/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
06/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
06/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
06/09/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
06/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
06/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
06/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
06/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
06/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
06/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
07/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
07/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
07/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
07/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
07/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
07/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
07/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
07/09/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
07/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
07/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
07/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
07/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
07/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
07/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
08/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
08/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
08/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
08/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
08/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
08/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
08/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
08/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
08/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
08/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
08/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
08/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
08/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
08/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
09/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
09/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
09/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
09/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
10/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
10/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
10/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
10/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
11/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
11/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
11/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
11/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
12/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
12/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
12/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
12/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
12/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
12/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
13/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
13/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
13/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
13/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
13/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
13/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
13/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
13/09/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
13/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
13/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
13/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
13/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
13/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
13/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
14/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
14/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
14/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
14/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
14/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95.09.198		1
14/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
14/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
14/09/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
14/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
14/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
14/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
14/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
14/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
14/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
15/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
15/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
15/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
15/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
15/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
15/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
15/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
15/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
15/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
15/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
15/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
15/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
15/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
15/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
16/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
16/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
16/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
16/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
16/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
16/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
16/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
16/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
16/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
16/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
16/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
16/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
16/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
16/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
17/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
17/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
17/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
18/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
18/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
18/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
19/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
19/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
19/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
19/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
19/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
20/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
20/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/09/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
20/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
20/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
20/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
21/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
21/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
21/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
21/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
21/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95-96-132	GF-347-WC	1
21/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
21/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
21/09/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
21/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
21/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
21/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
21/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
21/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
21/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
22/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
22/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
22/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
22/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
22/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
22/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
22/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
22/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
22/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
22/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
22/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
22/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
22/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
22/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
23/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
23/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
23/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
23/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
23/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
23/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
23/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
23/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
23/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
23/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
23/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
23/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
23/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
23/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
24/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
24/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
24/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
24/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
24/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
24/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
24/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
24/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
24/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
24/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
24/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
24/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
24/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
24/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
25/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
25/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
25/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
25/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
26/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
26/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
26/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
26/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
26/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
26/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
27/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
27/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/09/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
27/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
27/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
27/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
28/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95.98.140		1
28/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/09/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
28/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
28/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
28/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUE HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
29/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
29/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
29/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
29/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
29/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
29/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
29/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
29/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
29/09/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
29/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
29/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
29/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
29/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
29/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
30/09/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
30/09/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
30/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
30/09/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
30/09/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95-06-183	GM-289-JR	1
30/09/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
30/09/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
30/09/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
30/09/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
30/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
30/09/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
30/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
30/09/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
30/09/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

Récépissé modificatif D. 2025-138

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP937582989**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2024-395 du 24 novembre 2024 délivré à madame Thiamiyou Djamiath, située au 6 rue John Lennon 95370 Montigny-Les-Cormeilles ;

Vu la demande de déménagement déposée le 03/04/2025 par madame Thiamiyou Djamiath pour la structure désormais au 5 rue Marcel Clerc 95130 Le plessis Bouchard ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 5 rue Marcel Clerc 95130 Le plessis Bouchard afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

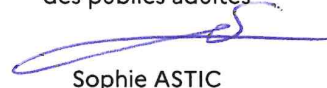
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-135
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942758202**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/04/2025 par madame Dogbe Vanessa en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 29 boulevard Henri Dunant 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP942758202 pour l'activité suivante **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 AVR. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-133
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941714156**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 31/03/2025 par madame Djomeni Carole en qualité de dirigeante de l'établissement principal Essentiel Assistance situé au 9 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP941714156 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-132
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP978732501**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/04/2025 par madame Chabiron Catherine en qualité de dirigeante de l'établissement principal CASP situé au 8 rue de l'Oise 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous le N° SAP978732501 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-134
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP925278624**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/04/2025 par madame Guillon Aline Yvette Thérèse en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 14 avenue d'Alsace 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP925278624 pour l'activité suivante **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D. 2025-137
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942768433**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/04/2025 par madame Chekkal Fahima en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 15 chaussée de Maubuisson 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous le N° SAP942768433 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 AVR. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-140
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP942220039**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/04/2025 par monsieur Cohen Camien Sébastien en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 rue de la Fontaine du château 95590 Presles et enregistrée sous le N°942220039 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-141
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942996042**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/04/2025 par madame Acheraïou Tania en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 rue de Paris 95680 Montlignon et enregistrée sous le N° 942996042 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-142
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941516767**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/04/2025 par monsieur Miller Adrien en qualité de dirigeant de l'établissement principal Sakura Home situé au 12 rue des chauffours 95000 Cergy et enregistrée sous le N°941516767 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-144
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941861593**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/04/2025 par madame Silva Delgado Aline en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 rue Pierre Ronsard 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N°941861593 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-145
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP932574841**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/04/2025 par madame Akinotcho Dovi Mondoukpe Modesta en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 73 rue de Paris 95500 Le Thillay et enregistrée sous le N°932574841 pour l'activité suivante **en mode prestataire** :

- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-147
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941312258**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/04/2025 par madame Adda Chaouia Souad en qualité de dirigeante de l'établissement principal Souad 95 situé au 63 boulevard du Général De Gaulle 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°941312258 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 AVR. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n°2025-18311

Portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de la zone d'activités des Primevères (ZAE des Primevères) sur la commune de Pierrelaye

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.212-1 et suivants, L 221-1, R 212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur de la commune de Pierrelaye, approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 9 juillet 2018 entre la commune de Pierrelaye, la communauté d'agglomération ValParis et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur de la zone d'activités économiques (ZAE) des Primevères, et son avenant du 27 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15143 du 2 mai 2019 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la zone d'activités des Primevères (ZAE des Primevères) sur le territoire de Pierrelaye ;

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr - site internet : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu la délibération N° D2025/10 du conseil municipal de la commune de Pierrelaye, en date du 5 février 2025, par laquelle le conseil municipal de Pierrelaye sollicite le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la ZAE des Primevères ;

Vu le courrier conjoint de la communauté d'agglomération ValParisis et de la commune de Pierrelaye, en date du 10 février 2025, sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la ZAE des Primevères et la délégation du droit de préemption au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour une nouvelle période de six ans ;

Vu la délibération N° D2025_058 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, en date du 7 avril 2025, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération ValParisis sollicite le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la ZAE des Primevères, avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) comme bénéficiaire du droit de préemption ;

Considérant que le plan guide urbain élaboré en 2016-2017 par la communauté d'agglomération Val Parisis sur la reconquête urbaine du secteur de la RD14 a défini le secteur de la ZAE des Primevères comme zone d'intervention prioritaire pour définir les aménagements nécessaires pour conserver et redynamiser l'offre commerciale de ce linéaire ;

Considérant que les motivations reposent sur la recomposition commerciale et urbaine complète du parc commercial des Primevères, axée sur la compacité des espaces et la requalification du bâti (multifonctionnalité, verticalisation, écomobilité, mutualisation des usages et des espaces...), sur le développement d'une offre commerciale attractive de qualité complémentaire à la dimension touristique et de loisirs de la future forêt de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur le traitement harmonieux des espaces situés en frange de la forêt et l'aménagement des perspectives paysagères ;

Considérant que des études programmatiques ont été menées en 2019 et que cette zone est lauréate en 2024 de l'appel à projets national lancé par l'ANCT concernant le Plan de transformation des zones commerciales ;

Considérant que le secteur concerné est stratégique, à l'interface entre la future forêt de Maubuisson et le linéaire de la RD 14, espace économique et urbain en mutation et avec des enjeux de reconfiguration de la Patte d'Oie d'Herblay, à proximité de l'A15,

Considérant que la convention d'intervention de l'EPFIF a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que l'EPFIF a d'ores et déjà pu procéder à plusieurs acquisitions foncières, mais qu'il est nécessaire de renouveler la ZAD pour 6 années supplémentaires afin de poursuivre la maîtrise foncière ;

Considérant que le périmètre de la ZAD d'une superficie de 199 025 m² correspond au périmètre d'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et comprend une zone d'activités existante classée en zone urbaine de 114 798 m², un secteur d'extension de 18 482 m² d'espaces agricoles et de 65 745 m² d'espaces naturels ;

Considérant que la maîtrise des parcelles en zone A et N du PLU permettra d'envisager le traitement de la lisière entre la forêt de Maubuisson et la zone d'activités, ainsi que l'une ou plusieurs de ses portes d'entrées et améliorer la fonctionnalité d'ensemble,

Considérant que le projet de recomposition de la zone d'activités des Primevères présenté ci-dessus entre dans le champ d'application de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption en ZAD, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, permet de constituer des réserves foncières qui permettront la recomposition de la zone d'activités des Primevères, tout en évitant une évolution foncière non maîtrisée ;

Considérant que les enjeux multiples liés à la commercialité, l'urbanité, aux déplacements et à l'interface avec la future forêt, qui ont motivé la création de la ZAD, restent entiers et nécessitent que l'opérateur foncier désigné par les collectivités (l'EPFIF) puisse poursuivre au cours des six prochaines années l'acquisition des terrains concernés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Création de la zone d'aménagement différé (ZAD)

La zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral n°2019-15143 en date du 2 mai 2019 sur le secteur de la ZAE des Primevères à PIERRELAYE est renouvelée pour six ans, à compter de la publication du présent arrêté, dans les limites du périmètre initialement défini, tel que figurant sur le plan annexé.

Article 2 : Titulaire du droit de préemption

L'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est désigné comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : Durée des effets de la ZAD

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

Le renouvellement de la période est possible selon les modalités prévues à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Publications légales et notifications

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et fera l'objet d'une insertion sur le site internet de la préfecture.

Cet arrêté ainsi que le plan annexé sera déposé et affiché à l'Hôtel de Ville de la commune de Pierrelaye, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération ValParisis (CAVP) pendant une durée d'un mois. L'accomplissement des mesures de publicité incombe au maire de Pierrelaye et au président de la CAVP et seront certifiés par leurs soins.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du conseil supérieur du notariat – 60 Boulevard de la Tour-Maubourg 75 007 PARIS
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise – 40 avenue de Paris BP 832 78 008 VERSAILLES Cedex
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise – Maison de l'Avocat, 6 rue Taillepie 95 300 PONTOISE
- M. le greffier du Tribunal de Grande Instance de Pontoise – Cité judiciaire, 3 rue Victor Hugo BP 50 220, 95 302 CERGY-PONTOISE Cedex

3

Arrêté n°2025-18311 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de la zone d'activités des Primevères (ZAE des Primevères) sur la commune de Pierrelaye

Article 5 : Voies de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA) ainsi que des articles L.211-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Pierrelaye, le président de la CAVP et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

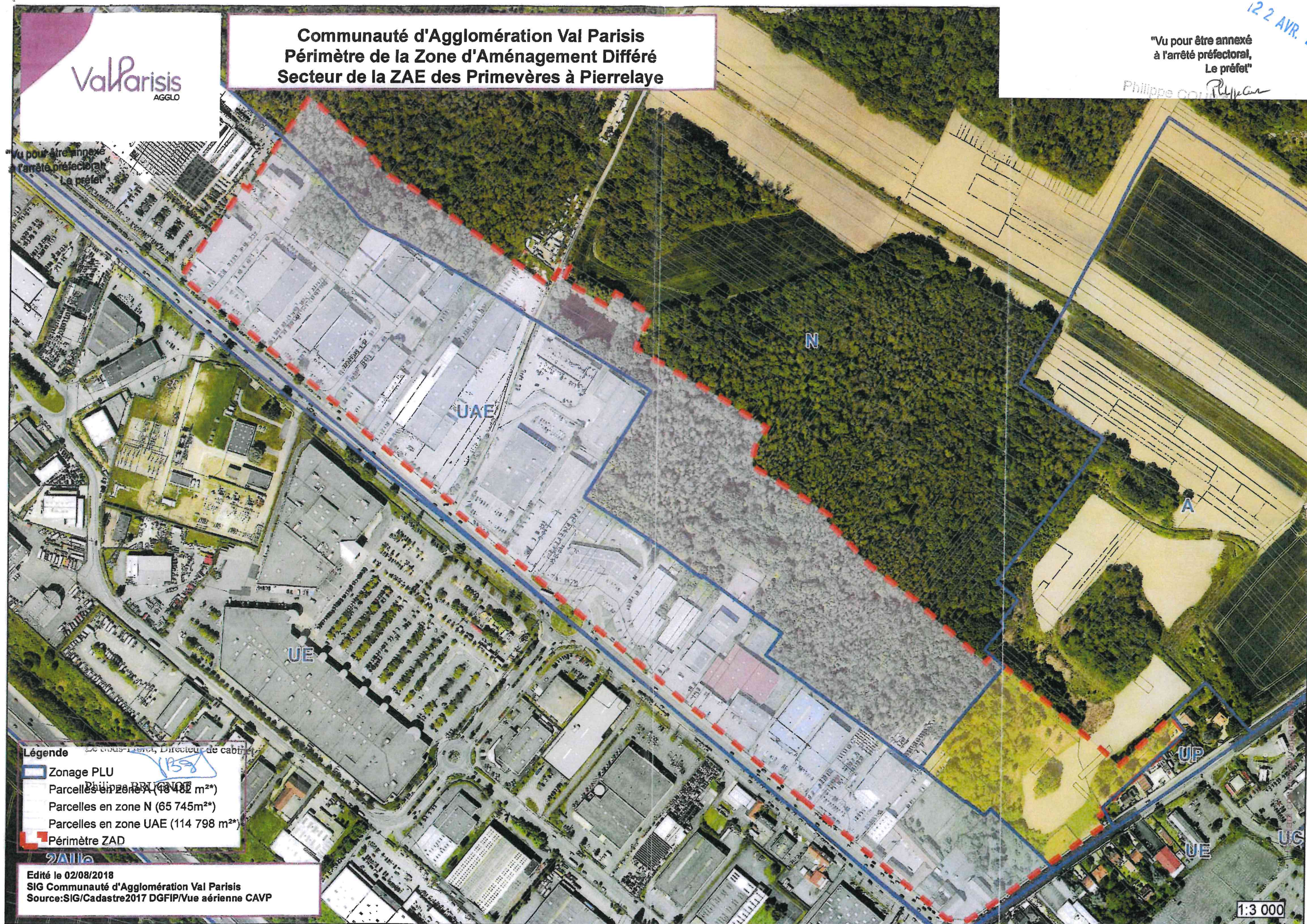
Cergy, le

22 AVR. 2025

Le préfet,


Philippe COURT

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"





Arrêté préfectoral DRIEAT-IDF n° 2025-0166

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, manipuler et relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée à M. Quentin ROUY du bureau d'études ALCATHOE, mandaté par ECOSPHERE, dans le cadre du projet de restauration du Pavillon des Peupliers à AINCOURT porté par le groupe immobilier FRANÇOIS PREMIER

Le PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, pour le compte du préfet de Val d'Oise ;

VU la demande présentée en date du 19 décembre 2024 et complétée le 10 janvier 2025 par Monsieur Quentin ROUY, du bureau d'études ALCATHOE, 23 Chemin du Pont des Sapins 91400 ORSAY;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 04 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la perturbation intentionnelle, la capture, la manipulation et le relâcher de chiroptères,

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à préserver, et à inventorier la population de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) sur le site du Pavillon des Peupliers à AINCOURT,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces et pour les protéger sur ce site,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment des Peupliers de l'ancien Sanatorium d'Aincourt (95), le gîte de parturition de Petit Rhinolophe d'Aincourt est particulièrement suivi et des inventaires dédiés sont menés. Le projet de radiopistage porté par le bureau d'études ALCATHOE a pour objectif global d'améliorer la connaissance de l'utilisation de l'espace par l'espèce afin d'adapter les mesures ERC liées au projet de rénovation du bâtiment des Peupliers.

Dans ce contexte, **M. Quentin ROUY**, du bureau d'études ALCATHOE, est autorisé à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, MANIPULER et RELÂCHER les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux **articles 3 à 9** de cet arrêté.

Article 2 : Objet de la dérogation

L'autorisation permet la **perturbation intentionnelle, la capture, la manipulation et le relâcher** de spécimens de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;

Nombre de spécimens concernés par la dérogation : 10, principalement des femelles adultes, 1 à 2 mâles, en considérant un maximum de 5 individus équipés par session d'inventaires.

Cette autorisation est valable sur 2 sessions d'inventaires en 2025 : **du 22 au 27 avril 2025 et du 4 au 9 août 2025.**

Article 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur le site de l'ancien Sanatorium d'Aincourt (95).

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Modalités d'intervention

- Pour la capture : Filet japonais mono-filament sur cannes à pêches et piège harp-trap (Austbat) de 4m2, surveillance constante (sortie de gîte) et mise en pochon polaire pour éviter le refroidissement.
- Pour la manipulation : elle se déroulera sur un site privé fermé d'accès. Une attention sera portée sur la rapidité de l'opération de capture et de marquage afin d'éviter au maximum la perturbation sur le gîte et de prendre en compte la sensibilité à la manipulation de l'espèce. Le dispositif de capture sera neutralisé aussitôt le nombre d'individus nécessaires capturés pour ne pas impacter le reste de la

colonie ; Contention et manipulation en intérieur du bâtiment (salle à l'écart du gîte) à l'abri du vent avec chauffage si nécessaire ;

- Temps de contention maximum des animaux avant leur manipulation = 10 minutes ;
- Temps de manipulation maximum comprenant toutes les manipulations depuis la sortie du pochon jusqu'au relâcher (hors démaillage) = 10 minutes ;
- Marquage temporaire envisagé avec pose d'équipement externe pour géolocalisation: radio-émetteur VHF, collé sur le centre du dos, sous les omoplates ;
- Temps de contention avant relâcher (après la pose) = 3 minutes ;
- Retrait de l'équipement envisagé : l'émetteur doit tomber après une semaine (mais si besoin, découpe des poils pour retirer l'émetteur) ;

Au maximum, 5 individus seront équipés par session : le poids et la vigueur des spécimens seront pris en compte avant la pose d'un émetteur ; la **pose des émetteurs de type PicoPip Ag337 sera limitée à des individus d'un poids minimum de 6g** afin de respecter la préconisation autour des 5% du poids total de l'individu. Il n'y a pas de restriction concernant l'utilisation de l'émetteur Lotek modèle NanoPinTag dont le poids oscille entre 0,13g et 0,15g selon le fabricant.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages en version papier ou électronique aux adresses suivantes :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protgees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Les correspondances devront rappeler dans leur objet le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées".

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la

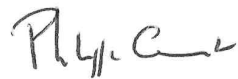
demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

À **Gergy**, le **2 AVR. 2025**

Le préfet



Philippe COURT

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO et de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Pays-de-France Carnelle,

- Vu le Code général de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment dans ses articles D315-17, D315-67,
- Vu l'article L254-5 du Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1),
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier René Dubos, le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, intégrant l'EHPAD Pays-de-France Carnelle à la direction commune, en date du 30 septembre 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2022, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT, dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, au 1er janvier 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 décembre 2024, portant nomination de Madame Virginie TADOUNT, Directrice adjointe de l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO) à compter du 1er janvier 2025,
- Vu l'arrêté de détachement en date du 17/03/2023, de Madame Anne-Marie GUILHOT en tant que Responsable des finances au sein de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle depuis le 01/05/2023,
- Vu la décision de titularisation en date du 12/01/2024, de Madame Anne BENEDETTI, en tant que Cadre de santé au sein de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle depuis le 01/01/2023,

DECIDE :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Virginie TADOUNT Directrice adjointe déléguée à l'EHPAD Pays-de-France Carnelle, en charge de la conduite générale et de la gestion de l'Etablissement en cas d'empêchement du Directeur.

Elle a également pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Anne-Marie GUILHOT, responsable des finances, en cas d'absence de Madame Virginie TADOUNT Directrice adjointe déléguée à l'EHPAD Pays-de-France Carnelle.

Enfin, elle a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Anne BENEDETTI, Cadre de santé, en cas d'absence de Madame Virginie TADOUNT Directrice adjointe déléguée à l'EHPAD Pays-de-France Carnelle.

Article 2 : Champ et matière de la délégation de Madame Virginie TADOUNT

En vertu de la présente, délégation est donnée à Madame Virginie TADOUNT, Directrice adjointe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle, dans les matières et pour les documents suivants :

- Tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion courante de l'Etablissement, notamment ceux relatifs aux mesures d'ordre intérieur, aux personnels (recrutement, carrière, paie, formation), aux contrats publics (marchés, contrats de travail et autres), à l'occupation domaniale, à la préparation budgétaire, au rôle d'ordonnateur ; à la mise en œuvre du plan d'investissement approuvé par le Conseil d'Administration.

- Présider le Comité Social d'Etablissement et le cas échéant la Formation Spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Limite de la délégation de Madame Virginie TADOUNT

La présente délégation de signature est limitée aux actes et documents mentionnés à l'article 2. Toute signature apposée en dehors de ce cadre sera considérée comme nulle et non avenue.

Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :

- Actes relevant des marchés publics
 - o Notifications, actes d'engagement et adhésions aux groupement
 - o Pièces relatives aux marchés et bons de commande au-delà de 215.000 €
- Mesures d'ordre financier et économique
 - o Contrats d'emprunt ;
 - o Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés) qui ne relèvent pas de l'exécution des décisions du conseil d'administration, hors autorisations d'occupation domaniale ;
- Mesures relevant de la stratégie de la direction commune :
 - o Signature des CPOM ;
 - o Conventions et actions de coopération.
- Mesures relevant des ressources humaines :
 - o Les décisions de sanction disciplinaire ;
 - o Ruptures conventionnelles

Article 4 : Champ et matière de la délégation de Madame Anne-Marie GUILHOT

En vertu de la présente et en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Virginie TADOUNT, délégation est donnée à Madame Anne-Marie GUILHOT, Responsable des finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle, dans les matières et pour les documents suivants :

- Mesure relevant de l'ordonnateur délégué
 - o Signature des factures, du mandatement à l'exception des dépenses de personnel,
 - o Signature des titres de recettes.
- Mesures relatives aux marchés publics
 - o Tout marché public de fourniture ou de service n'excédant pas un montant de 10 000 € HT,
 - o Tout bon de commande ou devis n'excédant pas un montant de 10 000 € HT,
 - o Toute correspondance avec les prestataires de marché,
 - o Lettres de mise en demeure.
- Mesures relatives aux contentieux
 - o Conventions d'honoraires et prestations d'avocat ne dépassant pas 5 000 € HT pour un dossier.
- Mesures relatives à l'accueil et le suivi des résidents
 - o Décisions d'admission de résidents pour l'EHPAD et l'accueil de jour ;
 - o Contrats de séjour.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 5 : Champ et matière de la délégation de Madame Anne BENEDETTI

En vertu de la présente et en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Virginie TADOUNT, délégation est donnée à Madame Anne BENEDETTI, Cadre de santé, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom

du directeur de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle, dans les matières et pour les documents suivants :

- Mesures relevant des ressources humaines

- o Notes de service,
- o Planning d'organisation du travail des personnels,
- o Contrats à durée déterminée inférieure ou égale à 3 mois,
- o Attestations relatives au personnel.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne BENEDETTI, la délégation sur les matières et documents précités, est donnée à Madame Anne-Marie GUILHOT, Responsable des finances

Article 6 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pendant l'exercice des fonctions de Madame Virginie TADOUNT, sauf révocation anticipée par écrit.

Article 7 : Responsabilité

Les délégataires sont responsables de l'exécution des actes signés en vertu de cette délégation et doivent rendre compte régulièrement des actes dans l'exercice de la délégation au directeur.

Article 8 : Les astreintes administratives

Pendant les périodes d'astreintes administratives de niveau 1, les personnes désignées par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des astreintes administratives :

- Mme Virginie TADOUNT
- Mme Anne-Marie GUILHOT
- Mme Anne BENEDETTI
- Mme Zoubida EL OUARROUDI

Article 9 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 10 : Révocation

La présente délégation peut être révoquée à tout moment par le directeur, par notification écrite aux délégataires.

Article 11 : Publicité

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs et diffusée au sein de l'établissement.

Fait à Viarmes, le 01/04/2025

Signature du Directeur

Alexandre AUBERT

Alexandre AUBERT
Directeur



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mars 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'organigramme de direction ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la Communication, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Communication**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Madame Liliane ALTHEY**, **Madame Julie BATON EYMANN** et à **Madame Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents ;
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Umair KHALID** pour la signature de tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche** la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins, et en cas d'empêchement à **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins, à **Madame Ana GRIMBERT**, **Madame Delphine BOIDIN**, **Madame Nathalie DI CARMINE**, **Madame Patricia KESSEDJIAN** et à **Madame Sophie GHELMi**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour le site de Pontoise, à **Madame Virginie BATON**, Coordinatrice pédagogique pour le site de Beaumont-sur-Oise et à **Madame Valérie CHOCHON**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour les sites de Pontoise et Beaumont, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des



factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre,
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre,
- **Madame Laetitia LEJEUNE**, cadre,
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre,
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre,
- **Madame Sophie COLIN**, cadre,
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Achats et de la Logistique**, et en cas d'empêchement à, **Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 15 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,



- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur,
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur,
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale,
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social,
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique,
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines,
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins,
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins,
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social,
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche,
- **Madame Sophie GHEMI**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé.

Pour les gardes techniques :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures,
- **Monsieur Guillaume DEROTUS**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé des travaux,
- **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance.

Article 16 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors



notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)

- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement, **Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL** dans la limite de deux cent quinze mille euros :
 - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires ;
 - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MARIÉ, Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Mélanie BERNARD** et **Monsieur Frédéric SIMON**, responsables logistiques, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros ;
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS** et à **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT** :
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Madame Samya NOUREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Madame le Docteur Gabrielle LAURENS, Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY** et **Madame le Docteur Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA** et à **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les



dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmacien.

- ❖ **Monsieur Umair KHALID**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Paula BLONDEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au bureau des affaires médicales.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la Communication.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, pour les prestations de formation continue, et en cas d'empêchement à **Madame Julie BATON EYMANN**, Responsable de la politique sociale et de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
- ❖ **Madame Nora NEDIR** pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance.

Article 17 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, **Madame Mélanie BERNARD**, Ingénieure, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de huit mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la Gestion Administrative des Patients et en cas d'empêchement à **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, Cadres.



- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT**, **Monsieur Nicolas PERON**, **Monsieur Yves-Jean BENIGNI**, **Monsieur Saul GERVASIO**, **Madame Samya NOURREDINE**, **Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE**, **Madame Camille BONTOUR-LEBON**, **Madame Céline VERBRIGGHE**, **Monsieur Julien MANSON**, **Madame Karine FELICE**, **Madame Gabrielle LAURENS**, **Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU**, **Monsieur Pierre PASQUIER**, **Madame Cécile GRUN-ADOTEVI**, **Madame Géraldine SERRY**, et **Madame Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE**, **Madame le Dr Carine TOLLA** et **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE** et **Madame Laure DESCOMBES**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à **Monsieur Umair KHALID**, Directeur adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Céline PARIS**, Attachée d'Administration Hospitalière.
- ❖ **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance, et à **Monsieur Étienne LE METAYER**, Ingénieur.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Mesdames Liliane ALTHEY**, **Julie BATON EYMANN** et **Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière.

Article 18 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- ❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :
 - **Madame Virginie DAVID**
 - **Madame Odile REYNIER**
 - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,



- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

❖ Pour le site de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 19 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature des notifications prises par le magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :



- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 20 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,

Article 21 :

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**
- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**



Article 23 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures ;
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Coordonnateur sécurité incendie et sureté sites de Pontoise et Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité sites de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt ;
- **Monsieur Abdasalem IBOURK**, Chargé de sécurité site de Pontoise ;
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité site de Beaumont-sur-Oise.

Article 24 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

Article 25 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Monsieur Claude SUDRIE**, Infirmier coordinateur de Pontoise

Article 26 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et en cas d'empêchement à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.

Article 27 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.



Article 28 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 29 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 30 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 31 :

La présente décision prend effet à compter du 23 avril 2025.
Elle annule et remplace la décision n° 2025-22.

Article 32 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23 avril 2025

Alexandre AUBERT
Le Directeur de l'Etablissement
Alexandre AUBERT,
Directeur



Arrêté n° 2025-00489

Portant approbation de la disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte Antivectorielle
« Aedes Albopictus » de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le Préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1, L741-3, L741-5, R*122-4, R*122-39, R*741-1, R*741-11 à R*741-14 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01684 du 19 novembre 2024 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'Instruction N°DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses qui précise le cadre d'intervention en matière de prévention des arboviroses, maladies vectorielles à moustiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Validation de la disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte Antivectorielle « Aedes Albopictus »

La disposition spécifique zonale Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) LAV Lutte Antivectorielle « Aedes Albopictus » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

Adaptation du document

Indépendamment de leur révision formelle, les présentes dispositions peuvent faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 3

Exécution du présent arrêté

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, l'Agence régionale de santé, les autres services de l'Etat et les opérateurs mentionnés dans ce dispositif ORSEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'ensemble des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'à celui du département de Paris.

Fait à Paris, le 24 AVRIL 2025

Pour le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité
de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

SIGNE

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).